

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26164
---	--	---

SEANCE du : **14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Régularisation Chemin Le Chatelier – Commune déléguée de Chambrouzet

CONSIDÉRANT qu'un bornage du chemin rural a été réalisé en 1995 mais que les régularisations foncières envisagées à cette occasion n'ont jamais été finalisées par acte authentique ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural du Châtelier est affecté à l'usage du public dans son tracé actuel depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que le bornage réalisé a permis de définir précisément les emprises relevant de l'usage du chemin et celles relevant des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal les emprises constituant l'assiette réelle du chemin afin de sécuriser juridiquement son tracé ;

CONSIDÉRANT que les échanges envisagés permettent de mettre en concordance les limites cadastrales avec l'emprise réelle du chemin rural, sans modification de son tracé ni de ses conditions de desserte.

Dans le cadre de la régularisation foncière du chemin rural situé au lieu-dit Le Châtelier sur la commune déléguée de Chambrouzet, un bornage a été réalisé en 1995 afin de définir précisément l'emprise du chemin et les limites de propriétés riveraines. Toutefois, cette opération n'a jamais été suivie d'effets et aucun acte notarié n'a été établi afin de formaliser les échanges fonciers envisagés.

Cette situation a conduit au maintien d'une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle des lieux.

Afin de finaliser cette régularisation et de mettre en cohérence la situation foncière avec la réalité du terrain, un nouveau dossier de bornage et de division a été établi le 18 juin 2026, permettant d'identifier précisément les emprises concernées par les échanges fonciers entre la commune et les propriétaires riverains.

En effet, certaines portions du chemin rural sont actuellement situées sur des propriétés privées, tandis que des emprises communales situées en bordure du chemin ne sont pas affectées à son usage effectif. Il convient donc de mettre en cohérence les limites cadastrales avec l'emprise réelle du chemin rural.

Il est proposé de procéder aux échanges fonciers suivants :

- La parcelle cadastrée 065B508, appartenant à M. BOUTIN, est cédée à la commune ;
- La parcelle cadastrée 065B516, appartenant à la commune, est cédée à M. BOUTIN ;
- La parcelle cadastrée 065B512, appartenant à M. DESCOUT, est cédée à la commune ;

Accusé de réception en préfecture
 06-21-00497-20260917-BG_DEL_2026_164-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2026
 Date de réception préfecture : 17/09/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

17 SEP. 2026

- Les parcelles cadastrées 065B518 et 065B519, appartenant à la commune, sont cédées à M. DESCOUT ;
- Une partie de la parcelle cadastrée 065B514, appartenant à M. et Mme VARANGOT, est cédée à la commune ;
- Les parcelles cadastrées 065B517 et 065B n° DPp, appartenant à la commune, sont cédées à M. et Mme VARANGOT.

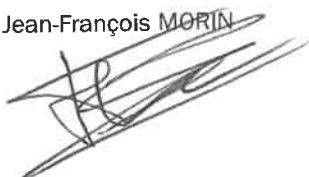
Il est précisé que les frais afférents au bornage et à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles communales concernées par les échanges ;
- **D'APPROUVER** le déclassement desdites parcelles du domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** les échanges fonciers entre la commune, M. BOUTIN, M. DESCOUT et M. et Mme VARANGOT conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées 065B508, 065B512 et une partie de la parcelle 065B514, destinées à constituer l'emprise réelle du chemin rural ;
- **DE CLASSER** ces parcelles dans le domaine communal affecté au chemin rural ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire,

 Emmanuelle MENARD